

# AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE ARGAN

### 1. Rappel succinct du projet soumis à enquête

L'objet de cette enquête publique est d'autoriser la société ARGAN à exploiter une plateforme logistique qu'elle proposera en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Cette plateforme de 52.800 m<sup>2</sup> sera implantée sur un terrain de 12.5 ha, situé à 8 kms à l'est de Mâcon, sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Bâgé-Dommartin et Saint-Cyr-sur-Menthon, dans la zone d'activités du Champ du Chêne, enserrée et bordée au nord par l'autoroute A40 et au sud par la route départementale RD1079, qui relie les villes de Mâcon et Bourg en Bresse.

### 2. Motivations de l'avis du commissaire-enquêteur

#### 2.1. Observations

Après avoir veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 ordonnant cette enquête soient respectées, j'ai constaté que :

- L'avis d'enquête publique, reprenant les principaux points de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, a bien été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.
- L'enquête publique a été bien publiée sur le site de la préfecture. (<http://www.ain.gouv.fr/installations-classées-r516.htm>)
- La publication de l'avis d'enquête a bien été réalisée dans les 2 journaux le « Progrès » et « la voix de l'Ain » quinze jours avant le début de l'enquête et pendant l'enquête.
- Les registres d'enquête ainsi que les demandes de permis de construire étaient mis à disposition du public en mairies de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé Dommartin aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins à la date et à l'heure précise de clôture de l'enquête dans les 3 mairies.

J'ai tenu, comme convenu dans l'arrêté préfectoral, 2 permanences en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle, 1 permanence à Saint-Cyr-sur-Menthon et 1 permanence à Bâgé-Dommartin pour recevoir le public.

J'ai rédigé le présent rapport et mes conclusions motivées en toute indépendance et en toute objectivité.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 :

- L'enquête a été ouverte le 13 décembre 2021 et clôturée le 14 janvier 2022.
- J'ai remis le PV de synthèse des observations au responsable de la société Argan le 17 janvier, soit dans les 8 jours après la clôture.
- J'ai reçu ses réponses le 26 janvier, soit dans les délais impartis.
- J'ai transmis mon rapport et mes conclusions à Mr le préfet de l'Ain le 1<sup>er</sup> Février 2022.

## 2.2. Commentaires

### a) Sur le dossier

Les demandes de permis de construire ont été déposées dans les communes correspondantes :

- PC n° 00136521D00006 le 8/07/2021 à la mairie de Saint-Jean-sur Veyle,
- PC n° 00134321D0021 le 8/07/2021 à la mairie de Saint-Cyr-sur-Menthon,
- PC n° 00102521D0028 le 12/07/2021 à la mairie de Bâgé-Dommartin.

Le dossier mis à disposition du public est complet, détaillé et permet de bien comprendre les caractéristiques techniques et opérationnelles du projet, ainsi que sa mise en conformité avec les exigences réglementaires, aux quelles il doit répondre.

De nombreux plans illustrent parfaitement les caractéristiques techniques du projet : plan de situation, plan de masse, plan des réseaux, façades et coupes. Une note descriptive des aménagements architecturaux et paysagers, ainsi qu'une étude de l'assainissement autonome prévu. L'aménagements particulier de panneaux solaires, sur une partie de la toiture, y figure également.

Ce dossier présente une étude des dangers très détaillée, conformes à l'ampleur du projet.

### b) Sur l'étude d'impact

Demande de permis de construire d'une plateforme logistique par la SAS ARGAN sur la ZA du champ du chêne

E21-155/69

Elle montre que la société Argan a bien analysé les impacts concernés et mis en place les mesures pour en minimiser les effets :

Pour les impacts sur les ressources en eau, la qualité de l'air, les sources de pollution du sol, la gestion des déchets, les produits stockés, la société Argan a décrit et prévu les équipements immobiliers, les installations techniques et les procédures adaptées à la taille du projet et à la réglementation.

c) Sur l'étude des dangers

Les dispositions prises sont conformes à la taille du projet et aux produits stockés. Ils répondent bien à sécuriser l'installation dans le cadre des réglementations concernées (POI, compartimentation des structures, désenfumage, moyens de lutte incendie, mesures pour empêcher la pollution des eaux et des sols).

d) Sur les difficultés rencontrées au cours de l'enquête

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, le seul regret étant l'absence totale d'observations du public, ce qui peut confirmer le faible impact environnemental du projet et la conformité du dossier à la réglementation.

e) Sur la réponse au PV de synthèse

Aucune observation sur le bâtiment et les équipements n'ayant été portée sur le registre, Argan n'a pas eu de réponse à apporter.

### 3. Avis du Commissaire Enquêteur

*Après une étude attentive et approfondie du dossier,*

*Après une visite du site et de l'environnement de la future plateforme,*

*Après m'être entretenu avec le responsable de la société Argan,*

*Après m'être entretenu avec le Directeur Général des services de la communauté de Communes de Pont de Veyle et les maires des 3 communes concernées,*

*Considérant que le site n'est pas concerné par des servitudes relatives aux monuments historiques,*

*Considérant la faible sismicité des communes concernées,*

Demande de permis de construire d'une plateforme logistique par la SAS ARGAN sur la ZA du champ du chêne

E21-155/69

Considérant que l'Analyse des Risques Foudre (ARF) conclut à un faible risque,

Considérant que le site ne se trouve ni dans un Périmètre de Risques Technologiques (PPRT), ni dans un plan de Prévention du Risques Inondation (PPRI),

Considérant la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée,

Considérant la mise en compatibilité du projet avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) des 3 communes concernées par la modification du zonage du site en zone 1 AUxb, le 22/10/2019,

Considérant la levée de toute prescription archéologique préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes du 2 septembre 2021,

Considérant l'arrêté préfectoral du 5/09/2019 d'autorisation d'aménagement de la zone d'activité par la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant la création d'un rond-point giratoire destiné à sécuriser l'entrée-sortie du site et à fluidifier le trafic routier induit sur la RD1079,

Considérant le souci d'économie d'énergie par l'installation de capteurs solaires sur près de 20% de la surface de toiture,

Considérant la réponse d'ARGAN au PV de synthèse de mes observations, concernant la possibilité d'aménager des merlons anti-bruit supplémentaires, si nécessaire,

Considérant les observations de l'ARS et les réponses apportées par ARGAN,

Considérant l'impact économique du projet en termes d'emplois créés,

Considérant l'absence de visite du public et d'observations déposées sur les registres prévus à cet effet,

**J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire d' une  
plateforme logistique par la société ARGAN, sur la zone du champ du chêne  
sur les 3 communes concernées.**



Fait à Bourg en Bresse  
Le mardi 1er Février 2022

Jean DUPONT  
Commissaire Enquêteur